

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00224**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002469
Commission	<b>Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire</b>		
Direction en charge	Affaires culturelles		
Objet	Opéra – Application de la la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour les artistes du chœur et de l'orchestre non permanents recrutés par l'Opéra – Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Etienne enrichit le quotidien de chacun. Être bien dans sa ville, c'est s'y épanouir au-delà du strict nécessaire. Nous donnons les moyens aux Stéphanois de découvrir d'autres horizons culturels en faisant, aussi, de la culture un bien commun, socle de nos valeurs républicaines. Elle se manifeste par la diversité d'expression et l'accès de tous les publics.

L'Opéra de Saint-Étienne, établissement culturel majeur du territoire stéphanois propose une programmation variée entre lyrique, symphonique, musique de chambre, danse, théâtre et jeune public, participant ainsi activement au rayonnement de notre territoire.

### ■ **Motivation et opportunité**

En régie directe, l'Opéra de Saint-Étienne recrute régulièrement des techniciens et des artistes pour les spectacles qu'il produit et organise.

En vertu de l'article 47 de la loi LCAP relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine, la Ville de Saint-Étienne doit appliquer la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) pour les artistes du chœur et de l'orchestre non permanents qu'elle recrute.

Chaque saison, les conditions de rémunérations et de défraiements des artistes et techniciens intermittents embauchés pour les activités de l'Opéra seront fixées par le Conseil Municipal.

### ■ **Contenu**

Les conditions de rémunérations et de défraiements des artistes et techniciens intermittents du spectacle, embauchés pour les besoins de l'Opéra sont déterminées dans le document ci-annexé en fonction de leur profession.

Concernant les artistes du chœur et de l'orchestre, l'application de la CCNEAC a donné lieu à des échanges entre la collectivité et les artistes depuis mars 2023. Ces derniers ont été l'occasion de partager l'analyse de la convention en tant que telle afin de pouvoir la décliner et l'appliquer au contexte stéphanois. Les artistes ont été reçus à plusieurs reprises depuis le 8 décembre 2023. A ces multiples occasions, les conditions applicables pour les rémunérations, les défraiements et le fonctionnement de l'orchestre et du chœur, ont été abordées.

Il s'agit désormais de fixer les conditions d'application de la CCNEAC pour les artistes du chœur et de l'orchestre embauchés par la Ville de Saint-Étienne pour les activités de son Opéra, pour la saison 2024/2025 :

- Pour les rémunérations : application des grilles salariales de la CCNEAC, avec révision annuelle conformément à la convention,
- Pour les défraiements : déclinaison des possibilités selon le lieu de résidence personnelle de l'artiste (moins de 20km, entre 20 et 90km, plus de 90km de l'Opéra de Saint-Étienne, comme mentionné dans les pièces jointes).

### ■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Étienne.

■ **Point financier**

**TABLEAU**

**DE**

**FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subvention ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les conditions de rémunérations et de défraiements des artistes et techniciens intermittents du spectacle, embauchés pour les activités de l'Opéra municipal pour la saison artistique 2024/2025 (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025), suivant le document annexé : application de la CCNEAC pour les artistes non permanents du chœur et de l'orchestre, application de la grille salariale des techniciens, application des défraiements tels qu'indiqués dans les pièces jointes.
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS